

**COMMUNE
DE
BELLEVAUX**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025
à 18h30 en mairie (salle du conseil)**

L'an deux mil vingt-cinq -----

Le 14 avril -----

Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), -----

Etaient présents : VUAGNOUX Jean-Louis, maire

VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints,

FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, MORAND Frédéric, MEYNET Vanessa, TORNIER Anne-Laurence, CORNIER Daniel, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : BERNAZ Célia, CORBET Nicolas, MEYNET-CORDONNIER Armony, REY Emmanuel, CORNIER-PASQUIER Dominique

Avait donné procuration : BERNAZ Célia à MEYNET Yves, CORBET Nicolas à VOISIN Benoit, MEYNET-CORDONNIER Armony à BRUNEL Nathalie, REY Emmanuel à TORNIER Anne

Date de la convocation :	31 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15
Présents ou représentés :	14
Election d'un secrétaire de séance :	CORNIER Daniel

La séance est ouverte à 18 heures 30 par le Monsieur le Maire après vérification du quorum.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance : Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du **17 mars 2025**. Celui-ci est approuvé à la majorité du conseil municipal.

➤ **DELIBERATIONS** :

01 -14.04 2025 : BUDGET REMONTEES MECANIKES :
1/ Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Benoit VOISIN, deuxième adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

La commune de Bellevaux a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025. Le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Vu la note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le **Compte Financier Unique 2024 du budget REMONTEES MECANIQUES**, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 784 702,00	172 073,00	3 956 775,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 751 625,40	172 073,00	3 923 698,40
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 724 621,00	178 694,00	3 903 315,00
	Dépenses réalisées (1)	E	3 720 000,23	145 530,08	3 865 530,31
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	31 625,17	26 542,92	58 168,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-60 081,70	6 621,88	-53 459,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-28 456,53	33 164,80	4 708,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-28 456,53	33 164,80	4 708,27

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du **budget REMONTEES MECANIQUES**,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Benoit VOISIN,

Après avoir examiné le compte financier unique 2024 du **BUDGET REMONTEES MECANIQUES**,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître
un excédent d'exploitation de :

33 164.80 €

Décide, par 13 voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 542,92 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	6 621,88 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	33 164,80 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-28 456,53 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	-28 456,53 €
AFFECTATION (2) = d.	33 164,80 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	28 456,53 €
3) Report en exploitation R 002	4 708,27 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité	

**02 -14.04 2025 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :
1/ Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Benoit VOISIN, deuxième adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

La commune de Bellevaux a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025. Le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Vu la note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le **Compte Financier Unique 2024 du budget EAU ET ASSAINISSEMENT**, lequel peut se résumer ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 378 518,00	1 093 780,00	2 472 298,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 158 537,40	1 172 017,52	2 330 614,92
	Restes à réaliser	C	46 500,00	0,00	46 500,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 325 200,00	1 344 606,00	2 669 806,00
	Dépenses réalisées (1)	E	585 393,89	1 090 809,14	1 676 203,03
	Restes à réaliser	F	734 495,00	0,00	734 495,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	573 203,51	81 208,38	654 411,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-53 317,59	250 626,13	197 508,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	519 885,92	332 034,51	851 920,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-687 995,00	0,00	-687 995,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-168 109,08	332 034,51	163 925,43

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du **budget EAU ET ASSAINISSEMENT**,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Benoit VOISIN,
Après avoir examiné le compte financier unique 2024 du **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître
un excédent d'exploitation de :

332 034.51 €

Décide, par 13 voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	81 208.38 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	250 826.13 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	332 034.51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	519 885.92 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-687 995.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-168 109.08 €
AFFECTION (2) = d.	332 034.51 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant d u b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	168 109.08 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité	163 925.43 €

03 -14.04 2025 : BUDGET PRINCIPAL :

1/ Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Benoit VOISIN, deuxième adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

La commune de Bellevaux a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025. Le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Vu la note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le **Compte Financier Unique 2024 du BUDGET PRINCIPAL**, lequel peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 230 970,00	2 037 505,00	4 268 475,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 479 745,15	2 085 338,95	3 565 084,10
	Restes à réaliser	C	411 020,00	0,00	411 020,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 355 980,00	2 175 383,00	4 531 363,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 313 219,80	1 829 396,55	3 142 616,35
	Restes à réaliser	F	1 014 140,00	0,00	1 014 140,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	166 525,35	255 942,40	422 467,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	125 009,45	637 878,00	762 887,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	291 534,80	893 820,40	1 185 355,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-603 120,00	0,00	-603 120,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-311 585,20	893 820,40	582 235,20

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du **BUDGET PRINCIPAL**,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Benoit VOISIN,

Après avoir examiné le compte financier unique 2024 du **BUDGET PRINCIPAL**,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître

un excédent de fonctionnement de :

893 820.40 €

Décide, par 13 voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	255 942.40 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	637 878.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	893 820.40 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	291 534.80 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-603 120.00 €
Besoin de financement F	=D+E -311 585.20 €
AFFECTATION = C	=G+H 893 820.40 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	311 585.20 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	582 235.20 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

04 -14.04 2025 : BUDGET REMONTEES MECANIQUES :
Présentation et vote du Budget Primitif 2025

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la réunion du conseil municipal du 17 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 20 mars 2025,
 et avec l'assistance du secrétariat de mairie, Monsieur le Maire présente les projets de budget primitif 2025 **DU BUDGET REMONTEES MECANIQUES.**

De plus, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif. Celle-ci a été transmise à chacun des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- Approuve le budget primitif 2025 du **REMONTEES MECANIQUES** comme suit :

			EXPLOITATION	
			DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	183 354,00	178 646,00	
+			+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 708,00	
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)			183 354,00	183 354,00
INVESTISSEMENT				
			DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	154 154,00	182 610,00	
+			+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 28 456,00	(si solde positif) 0,00	
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			182 610,00	182 610,00
TOTAL				
TOTAL DU BUDGET (3)			365 964,00	365 964,00

05 -14.04 2025 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :
Présentation et vote du Budget Primitif 2025

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la réunion du conseil municipal du 17 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 20 mars 2025,
 et avec l'assistance du secrétariat de mairie, Monsieur le Maire présente les projets de budget primitif 2025 **DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.**

De plus, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif. Celle-ci a été transmise à chacun des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- Approuve le budget primitif 2025 du **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT** comme suit :

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 325 635,00	1 161 710,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 163 925,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 325 635,00	1 325 635,00
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	988 810,00	1 156 920,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	734 495,00	46 500,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 519 885,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 723 305,00	1 723 305,00
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		3 048 940,00	3 048 940,00

06-14.04 2025 : BUDGET PRINCIPAL :
Vote des taux des contributions directes 2025

Les services de la direction départementale des Finances Publiques ont notifié, les bases prévisionnelles 2025 de la fiscalité directe locale ainsi que les allocations compensatrices revenant à la Commune (Etat n°1259 COM ci-annexé).

Monsieur le maire expose que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Monsieur le Maire rappelle les taux des contributions directes de l'année 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	20.57 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	104.62 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	20.00 %

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 20 mars 2024, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer de variation de taux pour l'année 2025.

Pour rappel, la majoration de cotisation communale de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, votée par le conseil municipal en septembre 2024 au taux de 35 %, est en vigueur depuis cette année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** ne pas appliquer de variation de taux pour l'année 2025,
- **FIXE** ces taux ainsi :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	20.57 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	104.62 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	20.00 %
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	35 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, en complétant tout document s'y rapportant, et notamment l'Etat 1259 ci-joint.

07-14.04 2025 : BUDGET PRINCIPAL :
Présentation et vote du Budget Primitif 2025

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la réunion du conseil municipal du 17 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 20 mars 2025, et avec l'assistance du secrétariat de mairie, Monsieur le Maire présente les projets de budget primitif 2025 **DU BUDGET PRINCIPAL.**

Il rappelle que le conseil municipal a délibéré en date du 22 mai 2023 pour adopter la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et pour autoriser de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le taux de fongibilité est donc fixé à 7.5 % pour les sections de fonctionnement et d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2024.

08-14.04 2025 : BUDGET PRINCIPAL :
Attribution des subventions aux associations 2025

Comme chaque année, les associations sont invitées à déposer leur dossier de demande de subvention en début d'année. La Commission Communale des Finances a étudié chaque demande. Monsieur le Maire présente les propositions de subventions et rappelle que le versement des subventions sera effectué sous réserve de la présentation du dossier de demande de subvention complet.

Après discussion, le conseil municipal, par 14 voix pour :

- Arrête la liste des subventions octroyées et fixe ainsi le montant global attribué pour chaque structure dans le cadre du vote du budget primitif 2025 de la commune ainsi :

ACTIONS SOCIALES	BP 2025
<i>ASSOCIATION BREVON BENIN</i>	300,00
<i>ASSOCIATION CŒUR D'AGATE</i>	500,00
TOTAL	800,00

ANIMATIONS - LOISIRS - ACTIVITES	
<i>CHEUR DU BREVON</i>	300,00
<i>LIRE A BELLEVAUX - CONVENTION 2025</i>	2860,00
<i>MJC DU BREVON participation projet 2/2</i>	2000,00
<i>MJC DU BREVON - subvention annuelle</i>	650,00
<i>UNION INSTRUMENTALE DE VAILLY</i>	300,00
<i>ACCA BELLEVAUX Chasse / participation lunette nocturne comptage</i>	800,00
TOTAL	6910,00

ECOLES	
<i>EDUCATION POPULAIRE (COLLEGE ET ECOLE NOTRE-DAME) convention</i>	36800,00
<i>APEL NOTRE DAME - Classe de découverte MAI 2025</i>	2130,00
<i>ECOLE BUISSONNIERE - APE ECOLE COMMUNALE</i>	600,00
<i>CLASSE Découverte</i>	3120,00
<i>STAGE PISCINE</i>	800,00
<i>FAMILLES RURALES DE BELLEVAUX 1/2</i>	6800,00
<i>FAMILLES RURALES DE BELLEVAUX 2/2</i>	12000,00
<i>APEI</i>	100,00
TOTAL	62350,00

PATRIMOINE - TRADITIONS	
<i>ASSOCIATION CHAPELLE DE VALLON</i>	1000,00
<i>ASSOCIATION CHAPELLE DE VALLON Subvention travaux 2025</i>	1000,00
TOTAL	2000,00

SECURITE ET SECOURS	
<i>ASSOCIATION DES JSP BELLEVAUX-LULLIN</i>	500,00
TOTAL	500,00

SPORTS	
<i>BELL GYM CLUB</i>	450,00
<i>SKI CLUB ALPIN</i>	5500,00
<i>ASSOCIATION FOYER DE SKI DE FOND</i>	1500,00
<i>SKI CLUB NORDIQUE</i>	2000,00
<i>ATTITUD'ALTITUDES</i>	200,00
TOTAL	9650,00

AUTRES	
<i>AIDE INSTALLATION JEUNES MEDECINS 2016 10 ans 65741</i>	2000,00
<i>ROC D'ENFER - Remboursement emprunts 65743</i>	120 200,00 €
<i>- Compensation financière 2040 65741</i>	
<i>HIRMENTAZ DSP BUDGET REMONTEES MECANIQUES 65748</i>	58500,00
SOUS TOTAL AUTRES	180700,00

TOTAL GENERAL	262 910,00 €
----------------------	---------------------

09-14.04 2025 : LOCAL SNACK DES MOUILLES – Modernisation et mise en sécurité de la cuisine : Demande de subvention d’investissement au Conseil Départemental au titre des Contrats Départementaux d’Avenir et de Solidarité (CDAS 2025)

Dans le cadre du dispositif d’engagement financier instauré par le Département de la Haute-Savoie sous forme de Contrats Départementaux d’Avenir et de Solidarité (CDAS), Monsieur le Maire présente le dossier : **LOCAL SNACK DES MOUILLES – Modernisation et mise en sécurité de la cuisine.**

Objectif du projet : La Commune de Bellevaux est propriétaire des murs du restaurant ALTITUDE situé aux Mouilles. Dans le cadre du changement de gérant, les locaux de la cuisine doivent être sécurisés et modernisés pour un meilleur fonctionnement.

Le montant des travaux 2025 est estimé à 38 000.00 € HT, soit 45 600 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide au Département de 25 %, soit 9 500.00 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- CDAS 2025	9 500.00 €
- Commune sur fonds propres	<u>28 500.00 €</u>
TOTAL HT (100 %)	38 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Départemental dans le cadre des CDAS 2025, pour le **LOCAL SNACK DES MOUILLES – Modernisation et mise en sécurité de la cuisine**, comme indiqué dans le plan de financement,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

10– 14.04.2025 : RENOUELEMENT RESEAU AEP CARREFOUR DES MOUILLES – Validation du projet et sollicitation des aides de l’Agence de l’Eau et du Département

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation le projet de renouvellement de la canalisation d’eau potable au niveau du carrefour des Mouilles. Ce projet s’inscrit dans le programme de travaux du schéma directeur d’eau potable. L’objectif est de poursuivre la rénovation du réseau afin de limiter les pertes et améliorer progressivement le rendement.

Monsieur le Maire propose également de solliciter les aides financières du Département de la Haute-Savoie et de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de ce projet.

Après avoir entendu l’exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide :

- d’approuver le projet présenté,
- de solliciter les aides financières du Département et de l’Agence de l’Eau pour son financement,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

**11-14.04 2025 : ECOLE COMMUNALE – PedT – Projet Educatif Territorial
Avenant à la convention relative à la mise en place au 31.12.2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Bellevaux est signataire d'un PEdT (Projet éducatif territorial) intégrant un Plan mercredi dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025. Afin de permettre d'anticiper cette échéance et d'éviter ainsi toute rupture dans les droits ouverts, il est possible d'en solliciter la prolongation par avenant jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention relative à la mise en place du PEdT (Projet éducatif territorial) **jusqu'au 31 décembre 2026,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

➤ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Demande avis création AFP – Association Foncière Pastorale par le Commune de Seytroux :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Mairie de Seytroux sollicitant l'avis de la Commune de Bellevaux concernant la création d'une AFP regroupant les alpages de Seytroux et notamment la montagne de Trémontray, propriétaire de terrains sur Bellevaux au lieudit « Le Torchon » : le conseil municipal est favorable à cette création d'AFP

- Projet de rénovation de l'Ecole Communale : Information sur le suivi du dossier

- Projet de Gymnase : Information sur le suivi du dossier

- Programme agrandissement de la STEP : Information sur le suivi du dossier

- Remontées Mécaniques HIRMENTAZ et ROC D'ENFER – Saison 2024/2025 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal du chiffre d'affaires réalisé pour la saison 2024/2025

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à **21h30**.

**Le Secrétaire,
CORNIER Daniel**

**Le Maire,
VUAGNOUX Jean-Louis**